

Procès-Verbal

Séance du Lundi 18 mai 2026

Le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, légalement convoquée le 11 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en présence du public.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

Présents : Morgane BONJEAN, Jean Raymond BOSCH, Pascal BOURGEOIS, Jacques COMISSO, Olivier DELER, MéliSSa FULBERT, Laurent GILI, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Fabienne MARTIN, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Alain ORTS, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026**

- **Délibérations :**

- Convention mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage ATD11
- Validation de la proposition d'honoraires – Étude de faisabilité de la passerelle piétonne
- Demande de subventions auprès DU CEREMA et du Département de l'Aude – Étude de faisabilité de la passerelle piétonne
- Avenant au Bail de location de la Caserne de Gendarmerie
- Annexe à la Convention d'adhésion et de mise à disposition avec le GEASA
- Etat D'assiette et destination des coupes de bois
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- Convention de Mise à Disposition Locaux – SIVOM
- Actualisation des recettes d'encaissement de la Régie Camping Annexes HLL Taxe Séjour
- Désignation commission Impôts direct
- DM 01-2026 M57
- Modification de la désignation des délégués représentant la commune au Parc Naturel Régional

- **Questions Diverses :**

Délibérations du conseil :

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE DOUVRAGE AVEC LATD11 (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet : Aménagement de l'Espace Public - Etude sur la Passerelle Piétonne

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

-APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Délibération : adoptée

VALIDATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES - ETUDE DE FAISABILITE DE LA PASSERELLE (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'un contrôle réalisé par la société SOCOTEC sur la passerelle piétonne située sur la commune, il apparaît nécessaire de procéder à une étude de faisabilité afin d'évaluer l'état de l'ouvrage ainsi que les différentes solutions d'intervention envisageables.

Dans ce cadre, la société CENS Structure a transmis une proposition d'honoraires relative à une mission d'étude de faisabilité comprenant notamment :

- l'analyse de l'existant ;
- l'étude des différentes stratégies d'intervention ;
- une analyse multicritère des solutions ;
- le recensement des contraintes techniques et réglementaires ;
- la définition des investigations complémentaires ;
- L'établissement d'un cahier des charges pour la future maîtrise d'œuvre.

Cette mission sera réalisée en collaboration avec un économiste de la construction afin d'établir une estimation financière des différentes solutions envisagées.

Le montant total de cette prestation s'élève à 17 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'honoraires transmise par CENS Structure pour l'étude de faisabilité de la passerelle piétonne ;

Considérant la nécessité de disposer d'une analyse technique et financière préalable avant toute décision relative aux travaux sur cet ouvrage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition d'honoraires présentée par CENS Structure relative à l'étude de faisabilité de la passerelle piétonne de DURBAN-CORBIERES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CEREMA ET DU DEPARTEMENT DE LAUDE ÉTUDE DE FAISABILITE DE LA PASSERELLE (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au contrôle réalisé par la société SOCOTEC sur la passerelle piétonne communale, la Commune a décidé de lancer une étude de faisabilité afin d'évaluer l'état de l'ouvrage et les différentes solutions techniques envisageables. Par délibération en date du 18 mai 2026, le Conseil municipal a validé la proposition d'honoraires de la société CENS Structure pour la réalisation de cette étude.

Le coût global de cette mission s'élève à 17 000 € HT.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, il est proposé de solliciter des aides financières auprès :

- Du CEREMA ;
- Du Département de l'Aude.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération approuvant la proposition d'honoraires relative à l'étude de faisabilité de la passerelle piétonne ;

Considérant l'intérêt de cette étude préalable pour garantir la sécurité des usagers et définir les modalités d'intervention adaptées sur l'ouvrage ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements auprès du CEREMA et du Département de l'Aude ;

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le lancement des demandes de subventions pour l'étude de faisabilité de la passerelle piétonne ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès Du CEREMA au taux le plus élevé possible ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de l'Aude au taux le plus élevé

possible ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Délibération : adoptée

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'avenant au Bail de location de la Caserne de Gendarmerie de Durban Corbières.

Aux termes d'un bail administratif en date du 25 juillet 2023, la Commune de Durban Corbières a donné à bail à l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location de la Caserne de Gendarmerie de Durban Corbières pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1^{er} mai 2023, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale, en application de la clause « révision du loyer ». Le Bail initial a été conclu pour un montant de 104 008 euros.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la première période triennale et conformément aux clauses du bail le loyer annuel hors charges/hors taxes de la caserne de gendarmerie de DURBAN-CORBIERES sera porté d'un montant de cent quatre mille huit euros (104 008 €) à celui de cent quatre mille trois cent douze euros (104 312 €) à compter du 01/05/2026.

Toutes les autres conditions du bail du 25 juillet 2023, qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location de la Caserne de Gendarmerie de Durban Corbières aux conditions énoncées ci-dessus

Délibération : adoptée

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION ET DE MISE A DISPOSITION AVEC LE GEASA (GROUPEMENT EMPLOYEURS ASSOCIATIF ET SPORTIF AUDOIS) (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée avec le GEASA (Groupement d'Employeurs Associatif et Sportif Audois) dans le cadre de la mise à disposition de personnel. Ainsi, par cette convention, lors de la période estivale 2024, la commune a disposé d'un Maître-Nageur Sauveteur.

C'est la raison pour laquelle, pour la prochaine période estivale 2026 du 01 juillet 2026 au 31 août 2026, la commune a sollicité une nouvelle fois le GEASA qui nous propose l'annexe à la convention ci-jointe qui vise à mettre à notre disposition un Maître-Nageur.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'annexe à la convention à passer avec le GEASA et la mise à disposition du Maître-Nageur Sauveteur, pour la prochaine période estivale 2024 du 01 juillet 2026 au 31 août 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération : adoptée

ETAT DASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale suite à L'INCENDIE DE RIBAUTE du mois d'août 2025.

Au titre de l'urgence et de sécurité, l'ONF propose la désignation et, dans la mesure du possible, la commercialisation des arbres calcinés, répartis sur notre forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de l'ONF de marquer les coupes non réglées dans les unités de gestion suivantes :

Parcelle (Unité de gestion)	Destination : Vente ou Délivrance
8p, 10p et 11v p	Vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation,

DONNE POUVOIR AU MAIRE de fixer, en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à exploiter.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DAIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA RENOVATION DE LECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL (N° DE_037_2026)

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du remplacement de l'éclairage existant défectueux du Stade Dupré de Durban Corbières situé rue du Stade par de l'éclairage à LEDS, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football.

Cet équipement a vocation à répondre à la demande de l'association Corbières Football Club, club de football demandant une mise en conformité de l'éclairage.

Projet : Remplacement des 16 projecteurs existants, par 8 projecteurs LEDS, fourniture et pose de traverse pour nouveau projecteurs LEDS, fournitures, réglages et essai de nuit.

Objectifs poursuivis : Répartition uniforme du faisceau lumineux, réduisant les zones d'ombre sur le terrain. Baisse importante de la consommation énergétique, éclairage produit de meilleure qualité, rendement et pleine efficacité d'éclairage dès l'allumage, durée de vie augmentée, moins de déchets implique une préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le F.A.F.A est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Il fait part à l'Assemblée que ces travaux d'un montant estimé à 22 259.92 HT pourraient, être en partie, subventionnés par le Fonds d'Aides au Football Amateur.

Il propose de demander également une aide financière aussi élevée que possible à la Région ainsi qu'à l'agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; de la Région et de l'agence Nationale du Sport, une subvention aussi élevée que possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération : adoptée

CONVENTION MISE A DISPOSITION BÂTIMENT COMMUNAL - SIVOM (N° DE _038_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par le SIVOM des Corbières de mettre à disposition des locaux communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi entre la commune de Durban Corbières et le SIVOM des Corbières

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE cette Convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Délibération : adoptée

ACTUALISATION DES RECETTES DENCAISSEMENT DE LA REGIE CAMPING ANNEXES HLL TAXE SEJOUR (N° DE _039_2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement de la redevance camping pour la location des emplacements, de la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés et machines à laver, des droits de place HLL, cautions.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, dont certaines fonctionnent ponctuellement, ces régies ont été regroupées en une seule et même régie dénommée « **Régie de recettes du camping, des annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs)** ».

Cette fusion est effective depuis le 1^{er} juillet 2018 avec un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public et que les paiements par carte bancaire peuvent être acceptés.

Considérant la signature de la convention d'occupation des sols avec la société Camping-Car Park relative à l'exploitation de la partie « camping » du site,

Compte tenu que la régie n'encaissera plus la redevance camping il y a lieu de modifier l'article 4 sur les encaissements des produits de la régie ainsi que son libellé

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que l'acte constitutif de la **régie de recettes des HLL (Habitats Légers de Loisirs) et des annexes** se présentera désormais comme suit :

Article 1 :

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 11 mai 2026

Il est institué une **régie de recettes des HLL (Habitats Légers de Loisirs) et des annexes** pour permettre l'encaissement de la redevance des droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs) et des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés et machines à laver, ménage, location des draps, auprès de la commune de Durban Corbières.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie, 12 Rue de la Mairie à Durban Corbières-11360.

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année, pour l'ensemble des activités HLL et annexes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public selon les périodes.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- des droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs)
- la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés, machines à laver, ménage et la location des draps

Article 5 :

Pour la location des Habitats Légers de Loisirs :

- deux cautions seront remises par chèque bancaire, espèces ou par empreinte de carte bleue, sauf en cas de défaillance de cette dernière, au régisseur de recettes. Ces cautions seront restituées après état des lieux de sortie conforme à l'état des lieux d'entrée et après paiement définitif de la location de l'Habitat Léger de Loisirs.

Une première caution relative à l'état de HLL pour un montant fixé à 300 € (TROIS CENTS EUROS) qui pourra faire l'objet d'une réévaluation sur décision du Conseil Municipal.

Une seconde caution relative à l'état de propreté et à la réalisation du ménage de fin de séjour de l'HLL pour un montant fixé à 100 € (CENT EUROS) qui pourra également faire l'objet d'une réévaluation sur décision du Conseil Municipal.

- la réservation ne prendra effet qu'à réception du montant d'arrhes de 25% du prix de la location

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- 1°) Numéraire
- 2°) Chèques bancaires
- 3°) Carte bancaire
- 4°) Chèques Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances manuelles ou informatiques.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) pour la perception de la redevance camping pour la location des emplacements, de la redevance des annexes pour l'octroi et l'utilisation des produits congelés et machines à laver, les droits de place HLL (Habitats Légers de Loisirs)

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Narbonne, Comptable public, le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse au Receveur Municipal de Narbonne, Comptable Public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur intérimaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds conformément à la réglementation en vigueur

Article 12 :

Les tarifs de la Régie des Annexes et des HLL (Habitats Légers de Loisirs) sont arrêtés ainsi :

Régie HLL et Annexes

H.L.L. (Habitat Légers de Loisirs)

-Fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

-Encaisse les produits suivants : droit de place H.L.L.

-Les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : registre de recettes

numéroté (Papier et Dématérialisé). Ils sont perçus contre remise à l'usager de quittances.

S'agissant des tarifs pour l'exploitation des chalets du camping municipal « L'Espazo », le Maire propose de les fixer comme suit :

	Chalets Ancienne Génération (Chalets 1,2,3,5)	Chalets Nouvelle Génération (Chalets 4,6)		Chalets Nouvelle Génération (Chalets 4,6)
<u>Périodes</u>	<u>Tarifs (par nuit)</u>	<u>Tarifs (par semaine)</u>	<u>Tarifs (par nuit)</u>	<u>Tarifs (par semaine)</u>
<i>Juillet / Août</i>	95 €	600 €	110 €	700 €
<i>Mai/Juin Septembre/O ctobre</i>	90 €	400 €	105 €	500 €
<i>Novembre à Avril</i>	75 €	300 €	90 €	400 €
Taxe séjour + taxe de séjour additionnel : par personne et par nuitée	0.29 €	0.29 €	0.29 €	0.29 €

ANNEXES

ANNEXES	Tarifs
Congelés (par bloc de 1,5l)	1 €
Machine à laver	6 €
Jeu de draps	20 € / petit lit 25 € / grand lit
Frais de ménage (fin de séjour)	75,00 €
Taxe séjour + taxe de séjour additionnel Par personne et par nuitée	0.29 €

Toute l'année, sauf en juillet et août, il sera également proposé un Tarif « 2 nuits consécutives » pour 150 € les deux nuits.

S'agissant du fonctionnement de la blanchisserie, la mise en place d'un système de location de draps adaptés à chaque couchage, la tarification de ce jeu de draps est fixée au prix de 20 €/petit lit et 25 € pour un grand lit.

S'agissant du nettoyage de fin de séjour des HLL, à la demande de l'utilisateur, il pourra être facturé en sus du montant de la location au prix de 75 €.

Aussi, il décide, en plus de la caution relative à la location de la seule HLL maintenue à 300 €, la « Caution ménage » d'un montant de 100 € qui ne sera pas restituée en cas de non réalisation du ménage de fin de séjour ou d'une propreté perfectible de l'HLL au moment de sa restitution.

Article 14 :

- Maire et le Receveur Municipal, Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 15 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-033 du 07 mai 2024

Délibération : adoptée

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et

150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms :

<u>Commissaires Titulaires :</u>	<u>Commissaires Suppléants :</u>
SIRVEN Marie Rose	GAYRAUD Jean Luc
BOURGEOIS Pascal	PICHON Alain
ORTS Alain	PICHON Francine
LABORDE Alain	GALINIER Pierrette
CASTELBOU Josiane	ARIE Jean Claude
BOSCH Jean Raymond	ATHONADY Jean-Marc
MARTIN Fabienne	ATHONADY Monique
GILI Laurent	ROUAIROUX André
COMISSO Jacques	MIQUEL Rémy
GILI MARTINEZ Régis	CASTELBOU Olivier
LORIOU Carla	TIPLE Francine
MOULARD Alexia	MAC KENZIE Jacqueline

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

Délibération : adoptée

DM 01-2026 M57 (N° DE_041_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
11/05/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	6 180,00				
11/05/2026	65888	Autres	-6 180,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
11/05/2026	21351-436	Bâtiments publics	6 180,00	11/05/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	6 180,00
Total Dépenses			6 180,00	Total Recettes			6 180,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** les crédits

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU PNR (N° DE_042_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean Raymond BOSCH et Madame Carla LORIOU, précédemment désignés en qualité de délégués titulaires et suppléant représentant la commune au Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, ont fait part de leur souhait de se retirer de cette fonction. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Sont candidats :

-Madame Alexia Gwenaëlle MOULARD, en tant que titulaire

-Monsieur Alain LABORDE, en tant que suppléant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du retrait de Monsieur Jean Raymond BOSCH et Madame Carla LORIOU de leurs fonctions de délégués titulaires et suppléants au Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes
- **DÉSIGNE** en remplacement :
 - Madame Alexia Gwenaëlle MOULARD en qualité de délégué titulaire ;
 - Monsieur Alain LABORDE en qualité de délégué suppléant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°12-2026 et sera transmise aux services concernés.

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

- Des questions citoyennes concernant les nuisances aux essais « rallyes » qui ont eu lieu le week-end dernier.
 - Quelle est la pertinence écologique ?
 - Quelle est la transparence administrative avons-nous les copies des délibérations et autorisations ?
 - Quelles sont les retombées économiques pour la commune ?
 - Quelle est la fréquence de ces essais ?

Lors de ces derniers essais il y a eu effectivement un loupé sur la communication aux administrés (panneau Pocket) notamment. La commune en début d'année donne son accord pour l'année en cours. Mais c'est le département qui encadre et autorise ces manifestations et adresse un arrêté confirmant la date prévue. Ces essais devraient être les derniers de l'année 2026.

Des informations complémentaires vous seront communiquées lors de notre prochain conseil municipal.

- La fête paysanne qui a eu lieu dimanche 17 mai a été un succès selon la présidente de l'association La Pature ; malheureusement comme l'an passé un exposant a dressé un drapeau palestinien avec quelques écrits ; le maire rappelle que cette fête n'a pas un caractère politique ou religieux. La gendarmerie a été saisie pour inviter cet exposant à retirer ces inscriptions.

L'avenir de cette fête paysanne est compromis pour l'an prochain selon la gendarmerie.

- Les bords de rivière ont été bien nettoyés malheureusement on retrouve toujours des déchets (canettes, bouteilles...) ne pourrait-on pas mettre des poubelles le long de l'avenue pour inciter les citoyens à faire preuve de civisme.
La Communauté des Communes propose quant à elle d'installer des caméras aux abords des points de collectes, à voir.
- Ne pourrait-on pas reprendre une vieille coutume qui consistait à planter un arbre dès la naissance d'un enfant du village.

La séance est levée 18 h 46.

Olivier DELER
Président de séance



Josiane VEZIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Vezin'.

